

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-225

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/JPF/ST/CF

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DU BOIS DE GRACE
POUR DEMENAGEMENT**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de Monsieur VERSACE Mathieu, en date du 13 août 2025, d'arrêté réglementant le stationnement pour un déménagement, place du Bois de Grâce, le 06 septembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le déménagement effectué par monsieur VERSACE Mathieu, Place du Bois de Grâce, nécessite une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 06 septembre 2025, Place du Bois de Grâce :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 2 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par monsieur VERSACE Mathieu et maintenue pendant toute la durée du déménagement et en apportera une preuve à la Commune ;

ARTICLE 3 : Monsieur VERSACE Mathieu prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur VERSACE Mathieu,
- Service Citoyenneté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 14 août 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

19/08/2025.

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr